

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 9 MAI 2016 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent premier supplément (le « **Premier Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 16 décembre 2015 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°15-630 en date du 16 décembre 2015, préparé par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (« **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la « **Directive Prospectus** »).

Le Premier Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Premier Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 9 mai 2016 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 11 mai 2016 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Premier Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Premier Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Premier Supplément prévaudront.

Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par

référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1. Résumé du programme.....	3
2. Documents incorporés par référence.....	7
3. Informations générales.....	12
Responsabilité du Premier Supplément au Prospectus de Base.....	14

Ce Premier Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier annuel portant sur l'année close le 31 décembre 2015.

1. RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 7 à 31 du Prospectus de Base, les sections A.1, B.1, B.2, B.5, B.9, B.10, B.12, B.13, B.14, B.17 sont annulées et remplacées comme suit :

«

<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 décembre 2015 ayant reçu le visa n°15-630 de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2015 et au premier supplément en date du 9 mai 2016 ayant reçu le visa n°16-165 de l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2016 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>	
<p>B.1</p>	<p>La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur</p>	<p>Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("CFCMNE" ou l'"Emetteur").</p> <p>CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.</p> <p>CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), membre du Groupe Crédit Mutuel. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> – d’accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d’assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, – d’établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, – de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, – de faire des emplois de trésorerie ou d’épargne, – de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d’emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d’investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l’article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d’administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents, – de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l’objet social, – et plus généralement, d’effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d’établissement de crédit, tous les services d’investissement, toutes activités de courtage et d’intermédiaire dans le domaine des opérations d’assurances.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No. 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe, 59000 Lille.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l’Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l’Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d’un réseau de 562 points de vente. Au 31/12/2015 le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Crédit Professionnel (BKCP) et de Beobank et au Luxembourg. Le groupe CMNE compte près d’1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et 1.604 administrateurs.

		<p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de trois métiers :</p> <p>1. La Banque qui regroupe les réseaux France, Belgique et entreprises. Le Réseau France (ou « bancassurance France ») regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. Le réseau Belgique (ou « bancassurance Belgique ») : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est réalisée à travers deux réseaux BKCP et BEOBANK qui ont fusionné le 2 mai 2015 en une seule banque sous la marque BEOBANK. Le réseau Entreprises : le pôle entreprises propose aux entreprises sur son territoire une offre de crédit et de crédit-bail mobilier et immobilier</p> <p>2. l'Assurance : constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage, North Europe Life Belgium et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise.</p> <p>3. La gestion d'actifs avec la Française Groupe (« La Française »). La Française se positionne en 2015 comme un <i>asset manager</i> global, tant en termes de métiers que de couverture commerciale. Elle propose un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée (institutionnels, réseaux bancaires).</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a un certain nombre de participations minoritaires et de services aux sociétés du Groupe regroupée dans un ensemble Pôle services et activités diverses.</p>			
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.			
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet.			
B.12	Informations financières historiques clés	Bilan	31/12/2015	31/12/2014	Evol 2015/2014
		(en millions d'euros)			
		Total Bilan	41 144	41 737	1,42%

		Capitaux propres part du groupe	2 665	2 498	6,70%
		Capital souscrit	1 266	1 295	2,23%
		Compte de Résultat (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Evol 2015/2014
		Produit net bancaire	1 173	1 152	1,83%
		Résultat brut d'exploitation IFRS	354	363	2,60%
		Résultat avant impôt IFRS	345	343	0,58%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	121	105	15,26%
		Résultat net	211	226	6,39%
		<p>Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2015 s'élève à 14,13% (calculé sur la base des règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, avec phasage (application des clauses transitoires sur des déductions) et en incluant le compromis danois pour les activités d'assurance). Le ratio global est de 17,70%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2015.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2015.</p>			
B.13	Evènement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour	Sans objet			

	l'évaluation de sa solvabilité	
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>[Les Obligations Senior ne feront pas l'objet d'une notation.</p> <p>La notation des Obligations Subordonnées, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées.]</p> <p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS. A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "BBB" par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS. Standard & Poor's Credit Market Services France SAS est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation/Les Obligations ont fait l'objet d'une notation [●] par [●].]</p>

»

2. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Premier Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier annuel portant sur l'année close le 31 décembre 2015.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 74 à 76 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2014 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

(b) le rapport annuel 2015 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.cmne.fr).

Ces documents ont été déposés auprès de l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance

Règlement–Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

		Report annuel 2015	Report annuel 2014
1.	Contrôleurs légaux des comptes	Page 182	Page 153
2.	Informations financières sélectionnées		
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	Pages 7 ; 37-39	Pages 7 ; 30-33
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	N/A	N/A
3.	Facteurs de risque	Pages 50 à 58	Pages 40 à 48

4.	Information concernant l'Emetteur		
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	Page 185	Page 156
4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités		
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 13 à 36	Pages 12 à 30
5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 13 à 36	Pages 12 à 30
6.	Organigramme		
6.1	Description sommaire du groupe	Pages 7 à 10	Pages 7 à 9
7.	Information sur les tendances	Pages 33 à 36	Pages 10 à 11
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A
9.	Organes d'administration		
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	Pages 94 à 95	Pages 78 à 81
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Pages 100 à 103	Pages 78 à 81
10.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Pages 100 à 103	Pages 78 à 81
11.	Principaux actionnaires		
11.1	Contrôle de l'Emetteur	Pages 48 ; 93s	Pages 41 ; 78s

11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A
12.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
12.1	<i>Informations financières historiques</i>		
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	Pages 111 à 180	Pages 90 à 151
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	Pages 181 et 182	Pages 152 et 153
	Bilan consolidé	Pages 114 et 115	Pages 90 et 91
	Compte de résultat consolidé	Pages 116 et 117	Pages 92 et 93
	Tableau de financement consolidé	Pages 118 et 119	Pages 94 et 95
	Principes comptables	Pages 137 à 145	Pages 99 à 120
	Notes annexes	Pages 146 à 170	Pages 121 à 142
12.2	<i>Etats financiers</i>		
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	Pages 111 à 180	Pages 90 à 151
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	Pages 181 et 182	Pages 152 et 153
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	N/A	N/A

	Rapport d'examen ou d'audit établi	N/A	N/A
	Bilan consolidé	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	N/A	N/A
	Tableau de financement consolidé	N/A	N/A
	Principes comptables	N/A	N/A
	Notes annexes	N/A	N/A
12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A
12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	N/A	Page 151
13.	Informations complémentaires		
13.1	Capital social	Pages 186 et 187	Pages 157 et 158
13.2	Actes constitutifs et statuts	Page 185	Page 156
14.	Contrats importants	N/A	N/A

INFORMATIONS GENERALES

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 534 à 536 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

- « 1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place du Programme.

Toute création d'Obligations sous le Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations au sens du droit français, requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou, avec l'accord du directeur général, au directeur général délégué, ou à toute personne de son choix. A ce titre, le Conseil d'administration de l'Emetteur a délégué à Eric Charpentier, Directeur Général de l'Emetteur, à Christian Nobili, Directeur Général Délégué, et à Alexandre Saada, Directeur Financier tous pouvoirs aux fins de décider de l'émission d'obligations et déterminer leurs modalités et conditions définitives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2016, et à hauteur d'un montant nominal maximum de 2 milliards euros (ou de la contre-valeur en devises de ce montant).

2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2015.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2015.
4. A la date et dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, ni l'Emetteur ni aucun autre membre du Groupe n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune procédure telle en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets matériellement significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du Groupe.
5. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'existe aucun contrat important qui ait été conclu en dehors du cadre normal des affaires de l'Emetteur et qui pourrait conférer à l'un quelconque des membres du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les Obligations émis à l'égard de leurs Titulaires.
6. A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés. »

L'article 11 de la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 534 à 536 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

«

11. Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des

dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (a) les statuts de l'Emetteur,
- (b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.
- (c) toutes Conditions Définitives relatives à des Obligations admis aux négociations sur Euronext Paris ou admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé,
- (d) une copie du présent Prospectus de Base, de tous suppléments au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau Prospectus de Base, et
- (e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier, le cas échéant, relatifs à la Tranche concernée pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s). »

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, incorporées par référence dans ce Prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation.

Lille, le 9 mai 2016

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4 place Richebé 59000 Lille
France

Représentée par :
Monsieur Eric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé le Premier Supplément au Prospectus de Base le 9 mai 2016 sous le numéro 16-165. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émis.